

Conditions générales de vente entre professionnels TM NATURE DISTRIBUTION

Les présentes conditions générales de vente concernent :

La Société TM NATURE DISTRIBUTION, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2000 €, ayant son siège social au 99 rue des Fleurs 73170 YENNE, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 848 419 883, représentant par la société HOLDING MTT, en qualité de Président de la société.

Désignée ci-après « **le Vendeur** »

Et

Toutes personne physique ou morale immatriculée au répertoire des métiers et/ou au registre du commerce et des sociétés, exerçant une activité commerciale à titre professionnel.

Désignée ci-après « **l'Acheteur** »

I – Objet et Champ d'application des conditions générales de vente

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente prévoient les modalités de la vente de produits précisés à l'article 2.

Le présent contrat fixe les droits et obligations du Vendeur concernant la vente de ces produits et constitue le socle de la négociation commerciale.

Article 2 – Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent pour une vente entre professionnels, l'Acheteur et le Vendeur.

Les présentes s'appliquent de plein droit pour toute vente des produits suivants :

- Infusion Hash
- Infusion Fleurs
- Infusions Fleurs transformées
- Infusions Extraits
- Huiles CBD
- Infusions
- E-liquide
- Fournitures
- Just Stick
- Gélules

« Dosage de CBD maximum recommandé: 50mg par jour . »

Préalablement à chaque vente, les présentes sont soumises à l'adhésion de l'Acheteur, et si celui-ci y adhère sans réserve, les conditions générales de vente prévalent sur toute autre condition. Dans le cas où il existe des réserves, les conditions proposées par l'Acheteur et acceptées préalablement et expressément par le Vendeur s'appliqueront.

II – Commandes, Livraison et Réception des produits

Article 3 – Commandes

Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par écrit au Vendeur situé 99 rue des fleurs – 73170 YENNE.

L'acceptation de la commande par le Vendeur résulte de l'établissement et l'envoi de la facture.

Toute commande peut être annulée par l'Acheteur ou modifiée dans son contenu par écrit jusqu'à l'expédition des produits, de leur sortie d'usine au lieu de livraison.

A compter de cette date, toute commande est réputée ferme et définitive.

Article 4 – Livraison

Le délai de livraison est donné à titre indicatif et sans garantie.

Le dépassement de ce délai ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité.

Toutefois, l'Acheteur non livré à la date indicative donnée pourra annuler tout ou partie de sa commande dans **le délai de dix (10) jours** après mise en demeure restée infructueuse.

Le délai indiqué est en outre de plein droit suspendu par tout événement indépendant de la volonté du Vendeur et ayant pour conséquence de retarder la livraison.

En toute hypothèse, la livraison dans le délai ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de toutes ses obligations à l'égard du Vendeur.

Les frais et les risques liés à l'opération de livraison des produits sont à la charge exclusive du Vendeur.

A compter de la livraison, les risques des produits sont transférés à l'Acheteur.

Article 5 – Réception des produits

L'Acheteur prendra réception des produits commandés au magasin du Vendeur, dans le délai de dix (10) jours à compter de la réception de l'avis de mise à disposition adressé par le Vendeur, dès livraison des produits.

Passé ce délai, le Vendeur pourra de plein droit résoudre la vente, si bon lui semble, sans mise en demeure préalable, en application des dispositions de l'article 1657 du Code civil.

L'Acheteur assumera les frais et risques du transport des produits vendus, postérieurement à leur livraison.

L'Acheteur doit vérifier à la réception la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent.

Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par l'Acheteur au jour de la réception des produits, lesdits produits ne pourront plus être ni repris ni échangés.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés aux produits commandés relevés par l'Acheteur au jour de la réception, le Vendeur s'oblige au remplacement des produits livrés par des produits neufs et identiques à la commande.

Les frais occasionnés par la reprise et la livraison des nouveaux produits sont à la charge exclusive du Vendeur.

II – Prix et réserve de propriété

Article 6 – Prix

6.1 Prix

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des produits vendus sont ceux figurant dans le catalogue des prix au jour de la commande.

Ces prix sont, à cette date-là, fermes et définitifs.

Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés hors taxes, frais de livraison inclus, emballage compris.

6.2 Remise

Les prix proposés pourront comprendre des remises accordées par le Vendeur en raison de ses résultats ou de la prise en charge de prestations par l'Acheteur.

6.3 Rabais et ristournes

Les prix proposés pourront comprendre des rabais et ristournes accordés par le Vendeur en raison de ses résultats ou de la prise en charge de prestations par l'Acheteur.

6.4 Modalités de paiement

Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le prix de vente est payable, soit au comptant à réception de la facture, soit à trente (30) jours de la date de facture, net et sans escompte par lettre de change.

En aucun cas, les paiements qui sont dus au Vendeur ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du Vendeur.

Tout paiement qui est fait au Vendeur s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Le paiement s'effectuera soit par chèque, carte bancaire ou par tout autre moyen de paiement accepté par le Vendeur.

A défaut de tout paiement du prix à son échéance, le Vendeur pourra de plein droit résoudre la vente, dix (10) jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par le Vendeur.

6.5 Retards de paiements

Dans le cas où il y a un défaut de paiement dans les conditions prévues ci-dessus des présentes, l'Acheteur devra verser une pénalité de retard équivalente à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux d'intérêt légal correspond à celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

6.6 Facturation

Le Vendeur établira, dès réception de la commande, une facture en double exemplaire, dont un des exemplaires sera délivré le jour même à l'Acheteur.

La facture mentionnera les indications visées à l'article L.441-9 du Code de commerce.

Article 7 – Réserve de propriété

Les produits sont vendus sous réserve de propriété.

Le Vendeur conserve la propriété des produits jusqu'au paiement complet et effectif du prix par l'Acheteur.

En cas de défaut de paiement à son échéance, le Vendeur pourra revendiquer les produits et résoudre la vente, comme précisé ci-dessus.

Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif.

Jusqu'à cette date, la clause de réserve de propriété conserve son plein droit.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert, dès livraison, des risques des produits vendus.

L'Acheteur s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des produits par le Vendeur, à ne pas transformer ni incorporer lesdits produits, ni à les revendre ou les mettre en gage.

III – Garantie

Article 8 – Garantie des vices cachés

Les produits vendus sont couverts par la garantie légale des vices cachés, au sens de l'article 1641 du Code civil.

Ledit article dispose : "Le Vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'Acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus".

IV – Force majeure

Article 9 – Force majeure

Aucune des parties au présent contrat ne peut être tenue responsable d'un événement de force majeure survenu de manière imprévisible irrésistible et extérieur échappant à la volonté des parties. En cas d'évènement de force majeure subi par l'une des parties, cette dernière en informera au plus vite l'autre des parties par tout moyen de communication.

V – Droit applicable et Juridiction compétente

Article 10 – Droit applicable

Le droit applicable aux présentes conditions générales de vente est la loi française.

Article 11 – Juridiction compétente

Lorsqu'un litige survient, les parties chercheront en premier lieu un accord amiable.

A défaut d'accord et pour toute contestation des parties au contrat, les parties donnent compétence aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de CHAMBERY.

Fait à YENNE, le XX/XX/XXXX

En 2 exemplaires originaux.

Le Vendeur

L'acheteur

Avec la mention « je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente »